



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°34 publié le 14/04/2026

Réunion du lundi 13 avril 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

**RAPPEL** : adresse mail du pôle règlementaire : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match, .....), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : [competitions@loire.fff.fr](mailto:competitions@loire.fff.fr) »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.

Seule l'utilisation de la boîte mail : [laurafoot.net](mailto:laurafoot.net) est reconnue par le DLF

### 6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### TRESORERIE DISTRICT : RELEVÉ 3

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie (solde au 10 mars) du relevé n°3, exigible le 30/03/26.  
Ces clubs se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement, concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation **au 29 avril 2026**.

□

546805	FC. ROANNE
504318	AUREC
518426	VILLEREST
521801	ST VICTOR SUR RHINS
529289	PARIGNY ST CYR
530056	ROANNE PORTUGAIS
536286	S.ALBAN LES EAUX
545881	ROANNE PARC
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS
552126	URFE
564303	AS ROANNAIS FUTSAL
565020	SE. FOURNEYRON
581623	SAINTE UNITED 2016
582645	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN

=====

### NON INSERTION FEUILLE DE PLATEAU DANS LE FAL

#### - Catégorie U7 :

##### Journée 3 :

##### Poule C :

554178 St Chamond Feu Vert 1 10 €

##### Poule H :

582741 Montagnes du Matin 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

##### Poule J :

548273 Ondaine 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

##### Poule K :

582741 St Etienne Sud 1 10 €

#### - Catégorie U9 :

##### Journée 3 :

##### • D1

##### Poule 2 :

516403 Grand-Croix Lorette 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

##### Poule 3 :

554178 St Chamond Feu Vert 1 10 €

##### Poule 5 :

521798 FC. St Etienne 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

##### Poule 6 :

518872 Suc. Terrenoire 2 10 €

##### Poule 9 :

523656 St Just St Rambert 1 et 2 (2 x 10 €) 20 €

##### • D2

##### Poule 2 :

523656 St Just St Rambert 3 et 4 (2 x 10 €) 20 €

##### Poule 6 :

523340 Doizieux La Terrasse 1 10 €

##### Poule 10 :

554178 St Chamond Feu Vert 2 10 €

582734 St Etienne Sud 1 10 €

518872	Suc. Terrenoire 3 et 4 (2 x 10 €)	20 €
<u>Poule 14 :</u>		
508408	Andrézieux Bouthéon 1 Féminines	10 €

**- Catégorie U11:**

**Journée 5:**

• **D1**

<u>Poule A :</u> (Sorbiers La Talaudière)		
552975	Roannais Foot 42	10 €

<u>Poule B :</u> (St Galmier Chambœuf)		
547504	Riorges	10 €

<u>Poule B :</u> (Feurs)		
552955	Savigneux Montbrison 1	10 €

<u>Poule B :</u> (Ecotay Moingt)		
549919	Rhins Trambouze	10 €

<u>Poule C :</u> (St Paul en Jarez)		
529727	St Paul en Jarez	10 €

<u>Poule C :</u> (Suc. Terrenoire)		
518872	Suc. Terrenoire	10 €
517776	ST Joseph - St Martin 1	10 €

<u>Poule D :</u> (Ric. Olympique du Montcel)		
552955	Savigneux Montbrison 2	10 €

<u>Poule D :</u> (Roche St Genest)		
549920	Haut Pilat	10 €

<u>Poule D :</u> (Se. Cote Chaude)		
500430	Se. Côte Chaude 1	10 €

• **D2**

<u>Poule A :</u> (Grand Croix Lorette)		
516403	Grand Croix Lorette	10 €

<u>Poule A :</u> (As. St Etienne)		
517776	St Joseph - St Martin 2	10 €

<u>Poule B :</u> (Savigneux Montbrison)		
552955	Savigneux Montbrison 3	10 €

<u>Poule C :</u> (Montagnes du Matin)		
500430	Se. Côte Chaude 2	10 €

<u>Poule D :</u> (Ondaine)		
582734	St Etienne Sud	10 €

<u>Poule E :</u> (St Victor sur Loire)		
500430	Se. Côte Chaude 3	10 €

<u>Poule E :</u> (Se. Montreynaud)		
549920	Haut Pilat 2	10 €

• **D3**

<u>Poule A :</u> (Rive de Gier)		
500153	Rive de Gier 4	10 €

**Poule A : (St Chamond Feu Vert)**

554178	St Chamond Feu Vert 2	10 €
518872	Suc. Terrenoire 3	10 €

**Poule B : (Périgneux St Maurice)**

560731	Périgneux St Maurice 2	10 €
--------	------------------------	------

**Poule C : (Champdieu Marcilly)**

552955	Savigneux Montbrison 4	10 €
--------	------------------------	------

**Poule E : (Se. La Rivière)**

500430	Se. Côte Chaude 4	10 €
529727	St Paul en Jarez 4	10 €

=====

**JOUEURS NON QUALIFIÉS ÉVOLUANT EN + 40 ANS**

Journée 16

•	526203	PRECIEUX 10	10 €
---	--------	-------------	------

Journée 17

•	517776	ST JOSEPH ST MARTIN 10 & 11	10 €
---	--------	-----------------------------	------

=====

**FORFAIT SIMPLE**

- Affaire n°309** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule A (J15)  
**Affaire n°310** – Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D2 Poule A (J16)  
**Affaire n°311** – Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D3 (J19)  
**Affaire n°312** – Dossier transmis par la Commission Féminines Seniors à 8 D3 (J19)  
**Affaire n°313** – Dossier transmis par la Commission Critérium Cd3 Poule C (J20)

**DÉCISION**

**N°309 : Rencontre n°53904763 du 11/04/26 – Championnat U18 D2 Poule A J15 : ST GALMIER CHAMBŒUF - LA FOUILLOUSE**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LA FOUILLOUSE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST GALMIER CHAMBŒUF 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°310 : Rencontre n°54442167 du 04/04/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D2 Poule A J16 : URFE 1 – St HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**URFE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°311 : Rencontre n°54476758 du 04/04/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D1 J18 : MONTAGNES DU MATIN 1 – POUILLY LES NONAINS 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à POUILLY LES NONAINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°312 : Rencontre n°54667507 du 10/04/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D3 Nord J21 : MONTS DU FOREZ 1 - COMMELLE VERNAY 1**  
Match perdu par forfait, moins un point au classement, à COMMELLE VERNAY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTS du FOREZ 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

**N°313 : Rencontre n°54002827 du 28/03/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule C J20 : ST JUST ST RAMBERT 6 – RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 5**

Match perdu par forfait, moins un point au classement à RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST ST RAMBERT 6**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

### FORFAIT GENERAL

**Affaire n°421** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D2 Poule A **513357** **LA FOUILLOUSE**  
**Affaire n°422** – Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C **537227** **RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 5**

### AMENDE

#### - Amende pour forfait simple

525875 LA FOUILLOUSE (U18 D2 Poule A J15)	30 €
529721 St HILAIRE CUSSON LA VALMITTE (Féminines Seniors à 8 D2 Poule A J16)	50 €
522546 POUILLY LES NONAINS (Féminines Seniors à 8 D1 J18)	50 €
516959 COMMELLE VERNAY (Féminines Seniors à 8 D3 NORD J21)	50 €
537227 RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL (Critérium Cd3 Poule C J20)	50 €

#### - Amende pour forfait général

513357 <b>LA FOUILLOUSE</b> (U18 D2 poule A J15)	50 €
537227 <b>RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL</b> (critérium Cd3 poule C J20)	100 €

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF)

=====

### RÉCEPTION DOSSIERS

#### - Affaire n°97 –

**Dossier transmis par la Commission Jeunes U14 D1 Poule A**  
**544208 ROCHE ST GENEST – 590282 ST CHAMOND**  
**Match n°54609202 du 04/04/26**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. MBAYE Alioune**, licence n° 9604726585, qui était suspendu pour cette rencontre.

### DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. MBAYE Alioune**, licence n°9604726585, du club **ST CHAMOND**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme** avec prise d'effet le 23/03/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ST CHAMOND**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ST CHAMOND** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **M. MBAYE Alioune**, licence n°9604726585, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 20/04/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **ROCHE St GENEST 1**, sur le score de 7-0

Les frais de dossier sont imputés au club **ST CHAMOND**, soit **40 €**.

**TOTAL des amendes pour le club ST CHAMOND** : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 20/04/26.

\*\*\*\*\*

- **Affaire n°98** –

**Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E**

**504383 SE. OLYMPIQUE 1 – 548879 ASTREE 1**

**Match n°53808086 du 05/04/26**

**Réserve d'avant match du club AS. ASTREE**

Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758, capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HAJJAJ YASSIN, du club ST ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs HAJJAJ YASSIN est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BELARBI YACINE, du club ST ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BELARBI YACINE est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ABOU DHOULKARNAINAINE, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ABOU DHOULKARNAINAINE est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs KICHANE SAIF EDDINE AMMAR, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs KICHANE SAIF EDDINE AMMAR est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BOUNOUA KAIS, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BOUNOUA KAIS est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BELARBI CHAWECH, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs BELARBI CHAWECH est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MAANANE KAYSS, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs MAANANE KAYSS est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. Je soussigné(e) BEYSSON MAXENCE licence n° 2544177758 capitaine du club A.S. ASTREE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MERIEM BENZIANE MEHDI, du club St ETIENNE O., pour le motif suivant : le joueur/les joueurs MERIEM BENZIANE MEHDI est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

**Confirmée par mail le 06/04/26**

Le club de l'As. Astrée confirme la réserve posée lors de la rencontre, portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Etienne Olympique, article 49.1 Cordialement Secrétariat A.S. Astrée

**DÉCISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club **ASTREE**, confirmée par courriel le 06/04/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que l'ensemble des joueurs de **SE. OLYMPIQUE** était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **ASTREE**, soit **40 €**

**TOTAL des amendes pour le club ASTREE** : **40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors aux fins d'homologation.

\*\*\*\*\*

- **Affaire n°99** –

**Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule A**

**533556 CHATEAUNEUF 1 – 504278 FIRMINY 2**

**Match n°55183356 du 29/03/26**

**Réserve d'avant-match formulée dans la rubrique Réserve Technique, en raison d'une erreur de validation de l'arbitre de la rencontre.**

Je soussigné **Barata Daniel** numéro de licence : 2519432927, éducateur de l'équipe U15 de l'**AS Châteauneuf** émet des réserves sur la qualification des joueurs de l'équipe du **FCO Firminy** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre dans leur équipe supérieure et d'avoir participé à plus de 12 matchs dans le championnat régional.

Cette réserve est portée après le match suite à une erreur de validation de l'arbitre avant le match.

**Confirmée par mail le 29/03/26**

Bonjour, Par ce mail, je vous confirme la réserve posée ce jour sur le match U15 D3 n°55183356 opposant **Châteauneuf 1 / Firminy 2**. Sportivement, M. CHAIZE

**DÉCISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club **CHATEAUNEUF**, confirmée par courriel le 29/03/26, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que l'ensemble des joueurs de **FIRMINY** était qualifié pour participer à la rencontre.

Les frais de dossier sont imputés au club **CHATEAUNEUF**, soit **40 €**

**TOTAL des amendes pour le club CHATEAUNEUF : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission des Jeunes aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**- Affaire n°100 –**

**Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A  
504693 SE. ST CHARLES VIGILANTE – 521798 FC. ST ETIENNE  
Match n°53904515 du 01/04/26**

Match arrêté par **M. SAHTOUT Sedki**, licence n° 2546478394, arbitre de la rencontre citée ci-dessus, à la 73<sup>ème</sup> minute, suite à la blessure d'un joueur de **SE. ST CHARLES VIGILANTE**.

La reprise du jeu effective étant très proche de l'extinction des lumières du **Parc de l'Etivallière de St Etienne** (21 h 30), et qu'il restait environ 17 mn de jeu, M. l'arbitre a décidé de ne pas reprendre le match.

**DECISION**

La CDR du DLF décide :

- Match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour reprogrammation.

\*\*\*\*\*

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**